



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration pénitentiaire**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Marché global sectoriel pour la construction d'une
cuisine, d'une boulangerie et d'une buanderie pour
la Maison d'arrêt de Besançon**

DISPDIJ26002

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 30 octobre 2026 à 12h00

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
Département des Affaires Immobilières
72A rue d'Auxonne
BP 13331
21033 DIJON**

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	DISPDIJ26002 Construction d'une cuisine, d'une boulangerie et d'une buanderie pour la Maison d'arrêt de Besançon
	Mode de passation	Marché à procédure adaptée
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Avec
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	36,5 mois
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Avec (obligatoire)

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	5
1.1 - Objet.....	5
1.2 - Mode de passation	7
1.3 - Type et forme de contrat	7
1.4 - Décomposition de la consultation	7
1.5 - Nomenclature.....	7
2 - Conditions de la consultation	7
2.1 - Délai de validité des offres.....	7
2.2 - Forme juridique du groupement.....	7
2.3 - Variantes	8
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles	8
2.5 - Visite de site.....	8
2.6 - Développement durable	9
2.7 - Clause sociale : éga-conditionnalité	9
2.8 - Engagement Achats Responsables	9
3 - Les intervenants	10
3.1 - Coordination des systèmes de sécurité incendie.....	10
3.2 - Contrôle technique.....	10
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	10
4 - Conditions relatives au contrat	11
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	11
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	11
4.3 - Avance	11
4.4 - Durée du marché	11
4.5 - Part de l'exécution du marché réservée aux PME.....	11
4.6 - Confidentialité et mesures de sécurité	11
5 - Contenu du dossier de consultation	12
6 - Présentation des candidatures et des offres	13
6.1 - Documents à produire au titre de la candidature	13
6.2 - Documents à produire au titre de l'offre.....	15
6.3 - Usage de matériaux de type nouveau.....	17
6.4 - Modalités de présentation des co-traitance et/ou sous-traitance.....	17
6.5 - Documents nécessaires aux formalités d'attribution du marché	17
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	18
7.1 - Transmission électronique	18
7.2 - Copie de sauvegarde	18
7.3 - Format des documents	19
7.4 - Signature des documents	19
7.5 - Transmission sur support papier	20
8 - Examen des offres.....	20
8.1 - Critères de jugement des offres.....	20
8.2 - Jugement des offres et attribution du marché.....	20
8.3 - Suite à donner à la consultation : Négociation.....	21
9 - Renseignements complémentaires.....	21
9.1 - Obligation de retrait sur la plateforme PLACE	21
9.2 - Adresses supplémentaires et points de contact	22
9.3 - Procédures de recours	22
10 - Clauses complémentaires	23

10.1 - Précautions à prendre dans l'usage de l'outil numérique.....	23
---	----

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

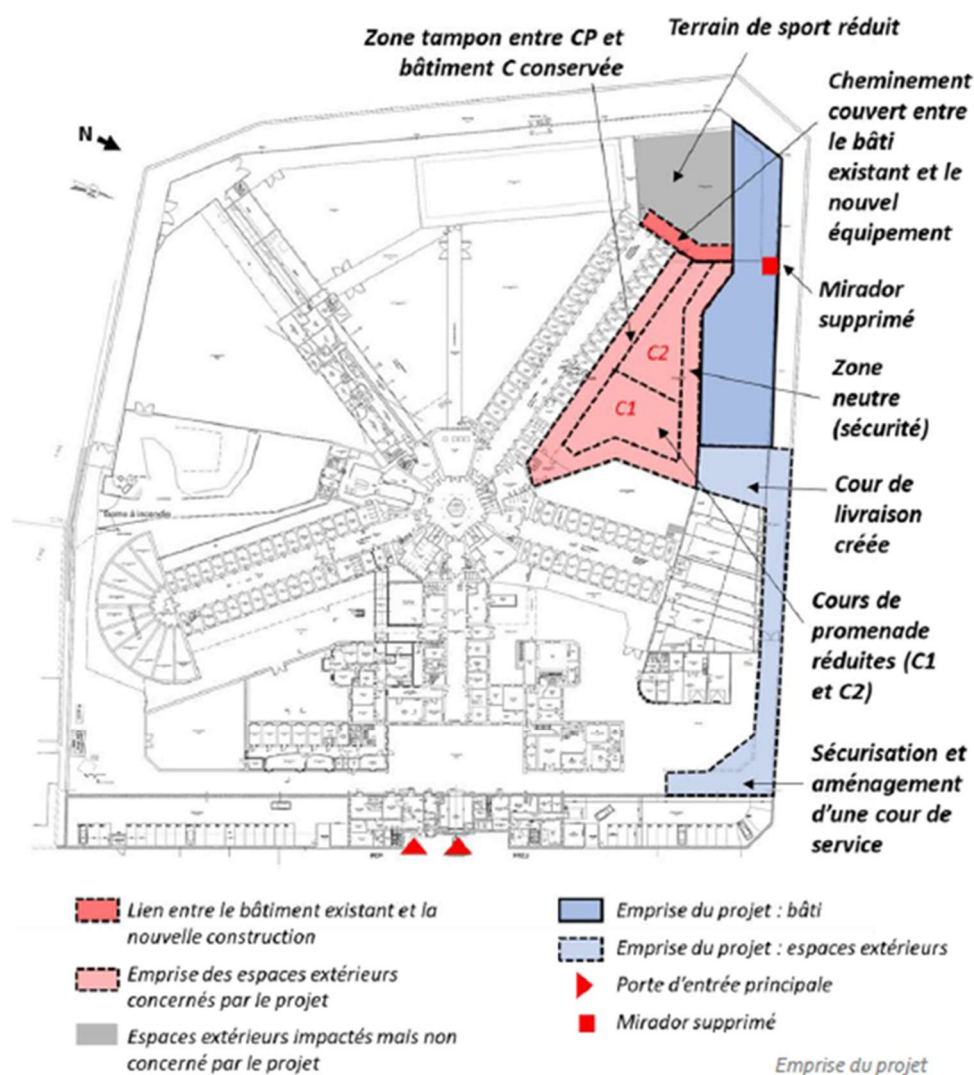
La présente consultation concerne :

Construction d'une cuisine, d'une boulangerie et d'une buanderie pour la Maison d'arrêt de Besançon.

Contenu du projet :

- les études de mise au point du PRO,
- La construction d'un bâtiment comportant les locaux suivants : une cuisine assurant la production des repas livrés aux détenus en cellule, une cantine permettant un service de petite épicerie à destination des détenus, une buanderie pour le nettoyage du linge des détenus qui le souhaitent, un atelier boulangerie pour la formation des détenus ;
- le réaménagement des cours de promenades et de la zone neutre, associé au nouveau bâtiment ;
- le réaménagement de l'accès à la rotonde ;
- l'aménagement d'une circulation logistique fluide ;
- la déconstruction du mirador existant.

Le nouveau bâtiment support s'implante le long du mur de ronde comme représenté sur le plan ci-dessous. Le détail des travaux intégrés est précisé dans le chapitre « Objectifs et périmètre opérationnel » du programme fonctionnel et architectural.



Coût de l'opération

Le coût global de l'opération est évalué à **3 500 000 € HT**.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base d'un prix global et forfaitaire, défini dans l'Acte d'engagement et ses annexes.

Caractéristiques de la mission :

La mission du titulaire est une mission globale incluant des missions de maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux.

Les prestations confiées au Titulaire seront :

- La mise au point du PRO ;
- L'élaboration des éventuels dossiers administratifs et l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet ;
- La réalisation des études d'exécution (EXE), du VISA sur celles-ci et des études de synthèse (SYN) ;
- La réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires pour répondre aux exigences du cahier des charges technique : à cet effet, le Titulaire sera chargé entre autres de l'exécution des prestations suivantes, étant précisé que cette liste n'est pas exhaustive :
 - Installation de chantier ;
 - Terrassements généraux ;
 - Désamiantage, le cas échéant ;
 - Gros œuvre - maçonnerie ;
 - Étanchéité ;
 - Couverture/bardage ;
 - Charpente ;
 - Isolation ;
 - Menuiseries extérieures/occultations ;
 - CVC - désenfumage ;
 - Courants forts ;
 - Courants faibles ;
 - Protection incendie ;
 - Gestion technique du bâtiment ;
 - Plomberie - sanitaire ;
 - VRD et Espaces verts ;
- La coordination SSI ;
- L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier (OPC) ;
- La direction des études de conception et la direction des travaux (DET) ;
- L'élaboration des dossiers des ouvrages exécutés (DOE) et des documents nécessaires à l'établissement du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) ;
- La réalisation des opérations de réception (AOR/OPR), l'assistance et la réalisation des travaux pendant la période de garantie de parfait achèvement (GPA) ;
- La réalisation des essais et contrôles prévus au marché.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'opération nécessitera de fortes compétences et expériences en lien avec un site pénitentiaire occupé, un maintien en service des installations et des flux existants, des modes opératoires adaptés à un phasage des travaux complexe.

Lieu(x) d'exécution :
Maison d'arrêt de Besançon
5 rue Louis PERGAUD
25000 BESANCON

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

A titre indicatif, le planning de passation est le suivant :

- Date limite de remise des offres : 30 octobre 2026
- Analyse des offres : Du 2 au 20 novembre 2026
- Formalités précontractuelles (y compris demandes de pièces fiscales et sociales de l'attributaire) : du 23 novembre au 11 décembre 2026
- Notification du marché : mi-décembre 2026

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le Pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en loi MOP pour les motifs suivants : L'article 3 de la loi d'orientation et de programmation pour la justice n° 2002-1138 du 9 septembre 2002, dite loi LOPJ, autorise l'État à confier à une personne ou à un groupement de personnes, de droit public ou de droit privé, une mission portant à la fois sur la conception, la construction et l'aménagement d'établissements pénitentiaires.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45210000-2	Travaux de construction de bâtiments
7124000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification
39221000-7	Équipements de cuisine
39141000-2	Mobilier et agencement de cuisine

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la remise de la dernière offre.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le Pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

La solidarité du mandataire est indispensable à l'exécution de ce type de marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements. En revanche, il est possible à une même entreprise d'être sous-traitante dans le cadre de plusieurs groupements.

Il est expressément rappelé aux candidats que le marché objet de la présente consultation nécessite notamment les compétences d'un architecte.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et de l'article 37 du Code de déontologie des architectes, un architecte ne peut intervenir en qualité de sous-traitant, et devra donc nécessairement être membre du groupement.

2.3 - Variantes

Les candidats devront présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base).



La réponse à la solution de base est obligatoire.

Les candidats pourront également présenter, dans un objectif d'optimisation financière et/ou d'optimisation temporelle, une ou plusieurs offres variantes conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique.

Celles-ci devront respecter les exigences minimales suivantes :

- Exigence formelle :
 - les candidats présenteront une notice "variantes" comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.
 - Pour chaque variante, les candidats fourniront une DPGF avec mise en évidence par surlignage des différences avec l'offre de base.
- Exigences matérielles : la notice variantes devra comprendre :
 - la description précise et explicite de la nature de la variante, ses avantages, ses différents impacts (sur l'exploitation, la durabilité, la maintenance, ...) et l'ensemble des incidences sur les lots nécessaires à la parfaite mise en œuvre de ladite variante (ces incidences devant être listées, précisées et quantifiées de manière exhaustive)
 - les éléments des notices, des plans ou autres impactés par la variante proposée
 - toutes les autres pièces nécessaires à la parfaite compréhension et à l'analyse de la variante concernée.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Le présent marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.5 - Visite de site

L'acheteur estime que la rédaction d'une offre pertinente nécessite une connaissance précise du périmètre des travaux et de la configuration du site. Cela implique également, pour chaque candidat, de se familiariser avec le milieu pénitentiaire et de prendre connaissance des contraintes inhérentes à ce milieu. Dès lors, une visite sur site est **obligatoire**. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Les candidats déposeront une demande de visite (annexe 1 du règlement de consultation) sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) avant la date de remise des offres. Ils doubleront ce dépôt par un envoi du formulaire aux adresses suivantes : thomas.delecolle@justice.fr / dai-marches.disp-dijon@justice.fr. (voir fiche "Ce qu'il faut savoir")

Une demande parvenant moins de deux semaines avant la date de remise des offres pourra faire l'objet d'un refus de la part de l'Administration sans que le candidat ne puisse élever de contestation. De même, une visite tardive du site qui ferait suite à une demande arrivée moins de deux semaines avant la date de dépôt des offres, ne pourra pas être reçue comme un argument valable pour donner droit à un report de la date limite de dépôt des offres.

Les questions qui pourraient être posées par les soumissionnaires lors des visites, confirmées par écrit sur le profil acheteur PLACE, donneront lieu à des réponses écrites par le Pouvoir adjudicateur, réponses qui seront communiquées à l'ensemble des soumissionnaires dans le respect des règles de confidentialité et d'égalité des candidats.

Avant la remise des offres initiales et/ou des offres finales, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'organiser d'autres visites sur demande des candidats ou de sa propre initiative, sous une forme qu'elle définira de manière à respecter le principe d'égalité entre groupements soumissionnaires.

2.6 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCATP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.7 - Clause sociale : éga-conditionnalité

L'attention des candidats est attirée sur le fait que cette consultation comporte une clause sociale.

Le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière. Les titulaires d'un lot d'un montant supérieur à 600 000 €HT devront s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de leurs pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (éga-conditionnalité). La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances ». A cet effet, préalablement à la notification, le titulaire pressenti remplira un questionnaire à partir du lien suivant :

https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm

La transmission/réponse à ce questionnaire conditionne l'attribution définitive du marché. Toutefois, la politique générale mise en œuvre par les candidats en matière d'éga-conditionnalité n'entre pas dans les critères d'attribution du marché.

2.8 - Engagement Achats Responsables

Le ministère de la Justice s'est engagé dans une démarche « Relations fournisseurs et achats Responsables» (RFAR) avec la signature le 1er juin 2023 de la charte du même nom.

Par cet engagement, le ministère encourage notamment ses fournisseurs :

- à s'intéresser au parcours national des achats responsables,
- à construire un projet fédérateur transversal et de transformation autour d'une politique achats responsables, en y associant l'ensemble des directions concernées,
- au développement de bonnes pratiques d'achat dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement,
- à s'engager dans un parcours des achats responsables en signant la Charte RFAR voire, pour les plus engagés et les plus déterminés, en travaillant à l'obtention du Label RFAR.

À cet effet, le titulaire s'engage à informer le ministère de toute démarche entreprise en la matière, et notamment :

- la signature de la Charte « Relations fournisseurs et achats responsables »,

- l'obtention du Label « Relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR),
- et/ou toute norme ou tout label équivalent.

Le Médiateur des entreprises et le Conseil national des achats (CNA) se proposent de vous accompagner dans cette démarche.

Pour toute information, consultez le site internet :

<http://www.rfar.fr>

3 - Les intervenants

3.1 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

La coordination des systèmes de sécurité incendie est confiée au titulaire du marché. Elle sera réalisée dans les conditions prévus par les normes NF S61-931 et NF S61-932.

3.2 - Contrôle technique

Une mission de Contrôle technique est confiée par le Maître d'Ouvrage au prestataire suivant :

APAVE

Agence Infrastructures et Construction Alsace Franche-Comté

2 Chemin de Palente

25000 BESANCON

Les missions confiées par le Maître d'Ouvrage au Contrôleur Technique sont les suivantes :

- Mission LP, relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipements dissociables et indissociables (missions L+P1),
- Mission LE, relative à la solidité des existants,
- Mission Hand, relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées, compris la délivrance d'une attestation relative au respect des règles de l'accessibilité (article L. 111-7-4 du code de la construction et de l'habitation),
- Mission PV, relative au recollement des procès-verbaux d'essais d'installations,
- Mission F, relative au fonctionnement des installations,
- Mission Th, relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie dans les bâtiments
- Visite initiale des installations électriques,
- Mission relative aux analyses de restitution en fin de travaux de désamiantage ;

L'intervention du Contrôleur Technique oblige le titulaire à lui fournir à titre gracieux tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ses missions, à respecter à ses frais, les avis et prescriptions qui lui seraient imposés avec l'accord du Maître de l'ouvrage, par cet organisme dans le cadre des missions susvisées.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

L'opération objet du présent marché est soumise aux dispositions de l'article L.4532-2 du Code du travail, relatives à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment et de génie civil.

L'opération est classée en **catégorie 1** (article R. 4532-1 du Code du travail) et nécessite donc l'intervention d'un Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, laquelle est directement prise en charge par le Maître d'Ouvrage.

A cet effet, le Maître d'Ouvrage a désigné un Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, ci-après dénommé CSPS, pour les phases de conception et de réalisation :

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai global d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'Acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants (36,5 mois y compris Conception, Réalisation et GPA).

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Avance

Le titulaire du marché a droit au versement d'une avance égale à 5% (ou 30% si c'est une PME/TPE) du montant du marché.

Les modalités de versement de cette avance sont précisées dans le CCATP.

4.4 - Durée du marché

Le marché prend effet à la date indiquée lors de sa notification. A titre indicatif, la date prévisionnelle de notification du marché est estimée à mi-décembre 2026.

L'ensemble des prestations objet du présent marché doit être réalisé dans un délai global d'exécution plafond de 24 mois débutant à compter du lendemain de la date de notification du marché.

Le délai global d'exécution comprend les délais nécessaires à la mise au point de la conception, à la consultation des entreprises, à la réalisation des travaux, à la réalisation des essais, au repliement des installations de chantier et à la remise en état des sites occupés.

Le délai de garantie de parfait achèvement qui court à compter de la réception des ouvrages est compris dans le délai global d'exécution.

4.5 - Part de l'exécution du marché réservée aux PME

En application des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 codifiées à l'article L. 2171-8 du Code de la commande publique, la part minimale de l'exécution du marché que le titulaire s'engage à confier directement ou indirectement à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans ne peut être inférieure à 10 % du montant prévisionnel du marché.

4.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- La présentation synthétique des caractéristiques du marché (CEQUILFAUTSAVOIR),
- Le présent règlement de consultation et ses annexes :
 - ✓ Annexe 1 : demande de visite & ses annexes
 - ✓ Annexe 2 : certificat de visite
 - ✓ Annexe 3 : demande pièces confidentielles & engagement sur l'honneur de non divulgation
- L'Acte d'engagement (AE) et ses annexes,
 - ✓ Annexe 1 : Désignation des co-traitants et répartition des prestations
 - ✓ Annexe 2 : Répartition des honoraires HT par phase
 - ✓ Annexe 3 : coûts horaires & journaliers servant de base aux modifications de marché
- Le Cahier des clauses administratives et techniques particulières et ses annexes :
 - Annexe 1 Conditions d'accès dans les lieux de détention
 - Annexe 1 bis : Consignes de sécurité individuelle
 - Annexe 2 : Livrables attendus aux différentes phases
 - Annexe 3 : Limites de prestations
 - Annexe 4 : Tableau des écarts techniques

- Le dossier phase PRO comprenant les pièces architecturales et fonctionnelles, les pièces techniques et écrites, la liste des équipements de cuisine et buanderie, et la notice technique,

- Le programme technique détaillé composé de 3 tomes :

- Tome 1 : Programme fonctionnel et architectural
- Tome 2 : Fiches descriptives des espaces
- Tome 3 : Programme technique et environnemental

- Le programme cours de promenade APIJ_36,

- Le RICT et les réponses de l'ancien titulaire sur le RICT
- Le DIUO
- Le Dossier technique amiante et plomb,
- Le DTA et la cartographie des matériaux amiantés,

- Le rapport géotechnique : G2 AVP Hydrogéotechnique,

- Le rapport de détection des réseaux,

- L'avis de la sous-commission de sécurité.

Les documents surlignés en jaune sont confidentiels. Ils ne seront communiqués que sur demande expresse et à condition que les candidats aient déjà formulés une demande de visite.

La demande de documents devra être formulée sur l'imprimé constituant l'annexe 3 du règlement de consultation. La communication de ces pièces se fera par voie dématérialisée en suivant une procédure sécurisée.

Ils seront demandés selon les modalités suivantes :

- Les demandes, formulées sur l'annexe 3 du présent règlement de consultation, devront être déposées impérativement sur le profil de l'acheteur de la plateforme PLACE et devront être doublées d'un envoi à l'adresse dai-marches.disp-dijon@justice.fr et thomas.delecolle@justice.fr.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de

la date d'envoi par le Pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire au titre de la candidature

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Renseignements concernant la situation juridique du candidat :

Libellés	Signature
Lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager l'entreprise ; cette lettre indiquera la composition et la forme du groupement.	Oui
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Oui
Pour tout candidat membre d'un groupement, habilitation donnée au mandataire précisant les conditions de cette habilitation	Oui
Capacité juridique du signataire	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels et pour la garantie décennale couvrant le montant total de l'opération	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des cinq dernières années, indiquant le type de mission exercé, le nom de la personne en charge de l'étude, l'importance de l'opération, le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.	Non
∞	
Parmi ces références, 2 porteront sur une opération globale similaire avec les caractéristiques suivantes :	

- Mandataire expérimenté dans la gestion d'un marché public global (conception et réalisation), - Etablissement pénitentiaire, - Surface de plancher de plus de 500 m², - Travaux en site occupé avec maintien d'activité, - Travaux en environnement urbain contraint, - Opérations comprenant les fonctions logistiques suivantes : unité de production alimentaire et idéalement buanderie et/ou magasins. Ces 2 références seront illustrées par un dossier photographique de très bonne qualité visuelle pour une projection grand écran (format de fichier ppt, jpg, pdf avec une taille de fichier raisonnable de 5 Mo maximum pour permettre une lecture aisée) : 2 diapositives maximum par référence. Des photos de l'intérieur et l'extérieur des bâtiments réalisés sont attendues. Les détails suivants sont à préciser également sur les diapositives : nom du maître d'ouvrage, entreprises du groupement, type de mission exercée (avec le détail des missions de maîtrise d'œuvre et de travaux), description succincte du projet et des éléments de complexité, surface du projet, montant des travaux en € HT travaux et date de livraison. Une attention particulière sera portée aux références professionnelles réalisées par le groupement tel qu'il est composé au titre du présent projet.	
Les candidatures devront présenter et justifier d'au minimum toutes les compétences <u>études</u> et <u>travaux</u> décrites ci-après (qui figurent dans le tableau de présentation du groupement ou de l'équipe) et le mandataire d'un éventuel groupement pourra être un architecte ou une entreprise générale de travaux. Cette présentation, en 10 pages A4 recto verso maximum, devra lister les compétences (études et travaux) réunies chez le candidat et qui devront impérativement être, au minimum, les suivantes : ✓ Etudes structure, ✓ Etudes génie climatique, ✓ Etudes thermiques, ✓ Etudes plomberie, ✓ Etudes électricité, CFO, CFA, SSI ✓ Coordination SSI (attestation de formation), ✓ Etudes acoustiques, ✓ Economie de la construction, ✓ Compétence en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire ✓ Compétence en gestion des flux (optimisation du dimensionnement des locaux dans le respect des contraintes d'hygiènes et de sécurité alimentaire), ✓ Compétence en Entreprise générale ou Tous corps d'état ✓ Compétence dans la mise en place et la gestion d'opération intégrant une démarche de qualité environnementale du bâtiment et de développement durable, ✓ Cuisiniste, ✓ Compétence en matière de logistique (buanderie, magasins, cuisine), ✓ Compétence en matière de démolition, curage, désamiantage. Ces compétences devront être démontrées au moyen de la production de qualifications ou tout autre document justificatif équivalent en annexes (cf. tableau ci-dessous) Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur Etat d'origine.	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats ou éléments équivalents :

Libellés	Signature
CFO : OPQIBI 1405 OU 1406 OU 1419 OU 1420	Non
CFA réseaux courants / complexes : OPQIBI 1416 ou 1417	Non

Génie climatique : OPQIBI 1312 ou 1313 ou 1323 ou 1322 ou Etude thermique :OPQIBI 1332 ou 1326 ou 1327 ou 1224 ou Etude ACV bâtiments neufs : 1333	Non
Incendie : OPQIBI 0321 ou 1216 ou 1217 ou 1413 ou 1414	Non
Maîtrise des coûts en phase Conception et de réalisation : OPQIBI 2202 ou Maîtrise des coûts d'exploitation et de maintenance : 2203 ou Evaluation du coût global : 2204 ou Missions économiques en maîtrise d'œuvre - Maîtrise des coûts : OPQTECC 2.1	Non
Pour le ou les architectes : preuve de l'inscription des personnes physiques et/ou morales sur un tableau régional d'architectes en vertu des dispositions des articles 9 à 12 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou tout document équivalent d'un autre Etat membre de l'UE	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

6.2 - Documents à produire au titre de l'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier complet (offre de base et offre par variante le cas échéant) comprenant les pièces listées ci-après conformément à l'organisation et au nommage indiqués ci-dessous.

Les dossiers d'offres et variantes regrouperont trois sous-dossiers intitulés A, B et C dont le contenu est détaillé ci-dessous.

De façon précise, le dossier à remettre par les soumissionnaires devra contenir les éléments décrits dans le présent article en faisant apparaître clairement la référence du document demandé ainsi que son numéro et son intitulé exact.

6.2.1 - Sous-Dossier A : Pièces administratives et financières

Le Sous-dossier A « Pièces administratives et financières », à remettre par les soumissionnaires, comprendra :

- **A.1** L'Acte d'Engagement et ses annexes (déclarations de sous-traitance, cession/nantissement créance, décomposition prix),
- **A.2** Une note financière détaillée explicitant et justifiant techniquement les prix et les postes proposés.
- **A.3** Projet de convention du groupement (y compris répartition des tâches entre membres du groupement)

6.2.2 - Sous-Dossier B : Mémoire justificatif de l'offre

Le Sous-dossier B « Mémoire justificatif de l'offre » par les soumissionnaires à remettre, en précisant et distinguant chaque phase du projet comprendra :

- **B.1** Un Chapitre « Architectural et Technique »

Le candidat devra décrire dans ce sous-dossier les solutions techniques et architecturales qu'il entend mettre en œuvre pour atteindre les exigences fonctionnelles, techniques et environnementales et de performances contenues dans le cahier des charges (notamment organisation, gestion des flux, fonctionnalité, évolutivité) en conformité avec les conditions d'exécution définies dans le CCATP et ses annexes.

Ce chapitre devra également comprendre :

- Une notice « variantes » (le cas échéant) dans laquelle les candidats décriront les modifications du PRO qu'ils estiment pertinents.

▪ **B.2 Un Chapitre « Qualité Environnementale »**

Tel que décomposé dans la liste des livrables en annexe au présent document.

▪ **B.3 Un Chapitre « Planning & Phasage »**

Ce Chapitre comprendra les éléments suivants :

- B.3.1 Un Planning Directeur de l'Opération indiquant les différentes phases de l'opération,
- B.3.2 Un Planning Détaillé des études et travaux.

Ces plannings devront prendre en compte les contraintes mentionnées dans les différentes pièces du dossier de consultation des entreprises, et permettre de visualiser l'enchaînement des tâches, le chemin critique, les délais ainsi que les jalons contractuels.

Ces plannings feront l'objet d'optimisations au regard des contraintes du marché et des attentes du Maître d'Ouvrage.

▪ **B.4 Un Chapitre « Organisation »**

Ce chapitre devra présenter les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des études, des travaux et des essais.

A cet effet, ce sous-dossier comprendra les éléments suivants :

- B.4.1 Une note organisationnelle structurée en quatre parties : Direction/Coordination, Conception, Réalisation, Essais/Intégration.

- La première partie présentera l'organisation de la direction de projet, ses modalités de fonctionnement et les processus qui seront mis en œuvre pour assurer la coordination et l'intégration de l'ensemble de la production.
- La seconde partie présentera l'organisation de la cellule intégrée d'ingénierie (Maîtrise d'œuvre intégrée), ses modalités de fonctionnement avec la direction de projet et l'ensemble des intervenants, et ses méthodologies de production.
- La troisième partie s'attachera à décrire les modalités d'organisation de la réalisation des travaux, en explicitant tout particulièrement la méthodologie et l'organisation prévue pour le chantier, y compris la synthèse.
- La quatrième partie détaillera la méthodologie proposée pour la réalisation des essais et l'achèvement des prestations (aspect formation notamment).

Cette note organisationnelle comprendra, pour chacune des parties précitées :

- Un organigramme faisant apparaître les liens fonctionnels entre intervenants,
- Une liste des moyens humains et matériels affectés aux différentes phases ;
- Un chronogramme détaillé des ressources affectées aux différentes phases,
- Les CV du personnel d'encadrement affectés aux différents postes clefs identifiés.

- B.4.2 Un planning ressources par phases (études, travaux, essais) :

Les effectifs seront exprimés en Equivalents Temps Plein (ETP) la décomposition temporelle distinguera les phases études, travaux, essais.

▪ **B.5 Un Chapitre « Prix »**

Ce chapitre comprendra l'élaboration de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), sous la forme d'un tableau, en faisant mention de chaque corps d'état nécessaire à la conception/réalisation du projet.

Une synthèse par bloc fonctionnel sera présentée sous cette forme, comme indiqué ci-dessus, notamment pour les blocs suivants : cuisine, boulangerie, cantine, buanderie, cours de promenade et aménagements extérieurs.

6.2.3 - Sous-Dossier C : Attestations, agréments et divers

Le Sous-dossier C « Attestations et agréments » à remettre par les soumissionnaires comprendra :

▪ **C.1 Un Chapitre « Attestations d'assurance »**

Ce chapitre comprendra les attestations d'assurance requises, conformément aux dispositions du CCATP.

▪ **C.2 Un Chapitre « Agrément des sous-traitants »**

Ce Chapitre comprendra les références détaillées et qualifications des sous-traitants présentés à l'offre.

▪ **C.3 Un Chapitre « Part réservée aux PME »**

Ce chapitre comprendra une note dans laquelle le soumissionnaire détaillera et expliquera les modalités de son action permettant de garantir la part minimale de l'exécution du marché que le titulaire s'engage à confier directement ou indirectement à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans durant le marché.

▪ **C.4 Un Chapitre « Synthèse »**

Ce chapitre comprendra un document powerpoint résumant en 20 slides maximum, les points clé de l'offre présentée.

6.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives et techniques particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

6.4 - Modalités de présentation des co-traitance et/ou sous-traitance

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Il est précisé qu'une fois désigné, le titulaire pourra à tout moment sous-traiter une partie des prestations objet du marché à la condition d'avoir déclaré préalablement chaque sous-traitant et d'avoir obtenu du Pouvoir adjudicateur leur acceptation et l'agrément de leurs conditions de paiement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.5 - Documents nécessaires aux formalités d'attribution du marché

Les documents désignés ci-dessous ne sont pas exigibles au stade du dépôt de l'offre mais leur intégration au pli déposé par les candidats permettra d'accélérer les formalités d'attribution du marché au titulaire :

- RIB
- capacité juridique du signataire de l'offre,
- Kbis de moins de 3 mois,
- justificatif d'assurance décennale et autres assurances demandées dans le cadre de cette consultation,
- attestation de régularité fiscale,
- certificat régularité URSSAF,
- certificat de versement régulier cotisations congés payés / intempéries,
- certificat de paiement caisse retraite (le cas échéant)
- liste des travailleurs étrangers soumis à autorisation de travail ou, le cas échéant, attestation de non emploi de travailleurs étrangers
- si emploi de travailleurs détachés : copie de la déclaration de détachement transmise à l'UT DREETS + désignation du représentant.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> .

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

En cas de difficulté de dépôt du dossier sur le profil acheteur (dossier trop volumineux notamment), un lien vers un site de partage de fichier pourra être transmis sur le profil acheteur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, conformément à la réglementation en vigueur, dans un premier temps, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. S'il est constaté que cet ultime envoi ne comporte qu'une partie des documents exigés, l'acheteur se réserve la possibilité d'ouvrir les plis précédents, sans que cela ne constitue une obligation qui lui soit opposable.

Le cas échéant, si les transmissions initiale et complémentaire(s) reçues dans le délai de remise des offres comportent l'ensemble des documents exigés par le dossier de consultation, la candidature et/ou l'offre pourront être prises en compte et analysées. Cette souplesse de "rattrapage" s'entend pour les documents complets. En aucun cas, l'acheteur ne procédera à un panachage d'informations contenues dans des documents issus de différents dépôts. En cas de contradiction entre des documents issus de plusieurs dépôts, les documents les plus récemment déposés seront retenus.

Le candidat est invité à créer son profil sur la plateforme PLACE des achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une **adresse mail durable et accessible à plusieurs personnes concernée par le projet** pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli

portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Département des Affaires immobilières
72A rue d'Auxonne
BP 13331
21033 DIJON

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée, à l'adresse suivante :

dai-marches.disp-dijon@justice.fr

7.3 - Format des documents

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

7.4 - Signature des documents

Chaque document pour lequel une signature est requise peut faire l'objet d'une signature manuscrite ou d'une signature électronique. En cas de signature électronique, celle-ci devra être au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

En cas de signature électronique, celle-ci :

- **ne devra pas être assortie d'un verrouillage des documents afin de ne pas bloquer le circuit des signatures ultérieures.**
- Devra être accompagnée d'une preuve que son certificat de signature est valide et conforme à la réglementation en vigueur.

A défaut de preuve de la validité de la signature électronique, le candidat devra procéder à une signature manuscrite avec le nom et la qualité du signataire, et accompagnée du tampon de l'entreprise.

7.5 - Transmission sur support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des offres

8.1 - Critères de jugement des offres

Les soumissionnaires remettront leur offre et leur(s) variante(s) éventuelles en respectant les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

Les offres seront examinées à l'aune des éléments demandés dans le présent règlement de consultation.

Seules seront ouvertes les offres qui auront été remises dans les délais imposés dans le cadre du présent Règlement de la Consultation ou de tout autre courrier d'invitation à remettre une offre.

8.2 - Jugement des offres et attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que toute offre inacceptable ou inappropriée sera systématiquement éliminée et que la régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

L'acheteur peut demander des clarifications ou des précisions concernant les offres. Ces précisions, clarifications ou compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Montant de l'offre globale	40 %
2-Qualités fonctionnelle, technique et architecturale du projet	45 %
2.1- <i>Qualité de la maintenance envisagée et des matériaux et matériels proposés, prenant en compte la maintenance ultérieure des ouvrages, leurs qualités et leurs pérennités (facilité d'accès et d'entretien ultérieur, durabilité du bâtiment, garanties constructeurs proposées, facilité à s'approvisionner en pièce détachée sur une durée donnée par le constructeur, etc.).</i>	15 %
2.2- <i>Qualité de la mise en œuvre du dossier de conception réalisé par le groupement précédent, appréciée au regard des solutions proposées par le candidat en phase réalisation (ex : gestion des flux de livraison et de véhicules du candidat, optimisation des blocs fonctionnels dans le respect de l'enveloppe budgétaire)</i>	10 %
2.3- <i>Qualité et pertinence de l'organisation (composition et détail des compétences de l'équipe dédiée au projet) et de la méthodologie proposée pour la construction du projet, dans un espace contraint et attaché à préserver la sûreté et la sécurité de l'établissement.</i>	20 %
3-Qualité des réponses aux exigences environnementales et sociales	10 %
3.1- <i>Pertinence des solutions proposées pour répondre aux exigences environnementales du projet : gestion des déchets et utilisation des emballages ; mises en œuvre pour limiter les consommations d'énergie</i>	5%

<i>primaire de l'éclairage artificiel non pris en compte dans la réglementation thermique, des équipements électromécaniques et des autres équipements ; gestion de l'éclairage.</i>	
3.2- Pertinence des dispositions favorisant l'égalité homme-femme	5%
4- Pertinence des solutions proposées par le candidat pour optimiser les délais de réalisation des études et des travaux et les modes opératoires de phasage et maintien des fonctions en service	5%

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation : Négociation

Après examen des offres, le Pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats sélectionnés.

Le cas échéant, l'acheteur ne sera pas tenu d'engager des négociations avec tous les candidats dont l'offre est réglementaire mais pourra négocier avec le(s) seul(s) candidat(s) qu'il retiendra pour cette phase.

Le pouvoir adjudicateur adressera un courrier d'invitation à négocier précisant les modalités suivant lesquelles se dérouleront les négociations.

Le pouvoir adjudicateur pourra entendre les soumissionnaires lors d'une ou plusieurs séances de négociation.

Les séances se tiendront en langue française.

Ces séances de négociation pourront être précédées de questions écrites et de demandes de précisions adressées par le pouvoir adjudicateur aux soumissionnaires et auxquelles les soumissionnaires devront répondre dans un même délai imposé par le Pouvoir adjudicateur.

A l'issue des négociations, le pouvoir adjudicateur adressera aux soumissionnaires une invitation à remettre une offre finale, précisant les modalités et le délai de remise des offres finales.

Après l'examen des offres négociées, l'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

8.4 - Déclaration sans suite

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la faculté de ne pas donner suite à la présente consultation, pour motif d'intérêt général, à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Obligation de retrait sur la plateforme PLACE

Afin d'être tenu informé de toute modification apportée par le pouvoir adjudicateur à la procédure en cours, il est essentiel d'être identifié par l'acheteur. A cette fin, **le candidat veillera à télécharger le DCE de la consultation sur le profil d'acheteur de la plateforme des achats de l'Etat (PLACE), en laissant ses coordonnées détaillées et en utilisant une adresse mail relevée régulièrement.**

9.2 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur du Pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.3 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Dijon

22 Rue d'Assas

BP 61616

21016 DIJON

Tél : 03.80.73.91.00

Télécopie : 03.80.73.39.89

Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

La juridiction peut être saisie par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, le candidat devra s'adresser à :

Tribunal Administratif de Dijon

22 Rue d'Assas

BP 61616

21016 DIJON

Tél : 03.80.73.91.00

Télécopie : 03.80.73.39.89

Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Monsieur le médiateur pour les relations entre le ministère de la Justice et ses fournisseurs

3 place Vendôme

75042 PARIS CEDEX 01

Courriel : mediateur-fournisseurs@justice.gouv.fr

10 - Clauses complémentaires

10.1 - Précautions à prendre dans l'usage de l'outil numérique

Le recours à des outils numériques basés sur une Intelligence Artificielle (IA) publique ainsi que l'usage d'outils publics non sécurisés de communication ou de transfert de documents sont susceptibles de compromettre la confidentialité des documents de la consultation. Dès lors, leur usage est strictement interdit dans le cadre de la procédure. En cas de doute sur l'utilisation d'un outil, d'un site ou d'une application, les candidats peuvent demander une validation préalable auprès de l'acheteur.